

Conditions pour acquérir le statut de membre de l'IAF pour les clubs et organisations

L'IAF offre a ce moment 4 types de membres pour les clubs et organisations. (pas pour les fauconniers individuels) : pour tous les détails prière de regarder [page des statuts](#). Pour devenir membre par le net veuillez aller sur [formulaire pour devenir membre](#). Si vous aimeriez soutenir l'IAF comme in souscripteur individuel veuillez [cliquer ici](#).

Membres (M) membres à part entière, payent une cotisation et ont droit de vote.

Membres associés (AM) est pour les membres des pays ou la fauconnerie n'est pas légale à ce moment. Ils payent une cotisation et ont droit de vote.

Membres correspondants(CM) par agrément spécial. Ils ne payent pas de cotisation et n'ont pas droit de vote.

Membres supporters(SM) Pour des organisations dont l'activité primaire n'est pas la fauconnerie, mais qui la soutienne, comme par exemple des musées spécialisés, de grandes organisations de chasse, des centres de revalidation...etc.

Observateurs(O) Le statut d'observateurs peut être octroyé a des organisations dignes mais qui ne peuvent pas encore devenir membre parce qu'ils n'ont pas encore l'ancienneté de deux ans requis ou dont nous avons besoin de plus d'information avant de considérer leur affiliation.

A la 45ieme assemblée générale des délégués l'IAF a voté pour un amendement de la constitution pour changer les droits de vote pour les **organisations membre** et de leur permettre **des votes multiples**. Sont inclus dans les changements : un vote pour chaque organisation membre et membre associé payant, une voix nationale portée par un délégué national nommé et des votes additionnels » votes de clubs » accordé a des membres (et membres associés) qui comptent 50 ou plus de membres. Chaque organisation membre peut avoir un maximum de quatre votes le vote national inclus. Le nombre de membres doit être prouvé sur base des cotisations. En cas de contestation une liste des membres avec leur adresse mail sera demandé. Il y des cas ou ce ne seront que les votes nationaux (délégués nationaux) qui compteront, comme pour déterminer un quorum. Pour d'autres informations concernant ces changements prière de contacter le secrétaire IAF info@iaf.org

Les formulaires de demande dument remplis sont soumis à la prochaine assemblée des délégués pour le vote. Les associations qui sont acceptées comme membre sont informée et les cotisations (si applicable) sont dues a partir du prochain 1^{er} janvier.

Calcul des cotisations IAF Le nombre de membres à prendre en compte pour le calcul de la cotisation est le plus haut nombre de l'année précédente. En d'autres mots en 2013 chaque club prends le plus haut nombre de 2012. Pour être exempté de cette somme les membres des pays dont le PIB(produit intérieur brut par habitant)est inférieur à 10.000 \$ peuvent le demander. Après confirmation par les sources des Nations Unis l'exemption sera confirmé au club.

- Nombre de membres
- Cout
- Moins de 100 membres 100€ montant fixe + 2 € par membre
- 100 à 200 membres 200€ montant fixe + 2 € par membre
- Plus de 200 membres 250€ montant fixe + 2 € par membre

Données Bancaires pour le paiement

I.A.F. AISBL Fortis Banque SA Montagne du Parc, 3B - 1000 Bruxelles Belgique

Account n° : IBAN : BE24 0015 7009 4338 BIC/SWIFT : GEBABEBB

Conditions pour acquérir le statut de souscripteur individuel.

A la 45ième assemblée générale des délégués l'IAF a voté pour un amendement de la constitution qui permet de devenir souscripteur individuel. Des individus peuvent souscrire en employant le formulaire en ligne.

Pour le paiement d'une souscription individuelle :

Extrait de la constitution : « Une souscription individuelle n'est pas une affiliation comme défini dans l'article 3.1.1. Cela permettra à l'IAF de reconnaître et d'encourager des donations financières faites par des individus ou des entreprises à l'IAF et est désigné à attirer des financements pour l'IAF. Les souscripteurs individuels n'ont pas de droit de vote au sein de l'IAF mais peuvent être invité à prendre part à des événements de l'IAF, comme l'assemblée générale des délégués, et à être volontaire pour un rôle à l'IAF. Plusieurs catégories de souscripteurs individuels peuvent être déterminé afin de reconnaître différents niveaux de financements. Les différentes catégories de souscripteurs individuels ainsi que leurs droits et devoirs seront déterminé par le président et approuvé par l'assemblée. »

Catégories de souscripteurs

1. **Souscripteur** : Cette catégorie requiert une donation annuelle de 30 €. Les souscripteurs reçoivent une copy du Journal de l'IAF et des invitations aux événements IAF. Ils peuvent être invité à être volontaire pour un rôle au sein de l'IAF.
2. **Souscripteur à vie** : Cette catégorie requiert une donation unique de 700 €. Les souscripteurs à vie reçoivent chaque année le journal IAF pendant 10 ans et des invitations aux événements IAF. Ils seront listé dans le journal IAF l'année de leur donation. Ils peuvent être invité à être volontaire pour un rôle au sein de l'IAF.
3. **Parrain de fauconnerie** : Cette catégorie requiert une donation unique de 5.000 à 10.000 €. Les parrains de Fauconnerie reçoivent chaque année le journal de l'IAF à vie ainsi que des invitations pour les événements de l'IAF. Ils seront listé dans le journal de l'IAF l'année de leur donation avec une photo et leur CV si ils le souhaitent. Ils peuvent être invité à être volontaire pour un rôle au sein de l'IAF. Ils recevront une reconnaissance officielle au cours d'une cérémonie à l'assemblée générale.
4. **Protecteur de fauconnerie** : Cette catégorie requiert une donation unique de plus de 10.000€. Les protecteurs reçoivent chaque année le journal de l'IAF à vie ainsi que des invitations pour les événements de l'IAF. Ils seront listé dans le journal de l'IAF l'année de leur donation ainsi que par un article d'une page entière qui les introduiront aux associations membres de l'IAF. (Si ils le veulent) Ils peuvent être invité à être volontaire pour un rôle au sein de l'IAF. Ils recevront une reconnaissance officielle au cours d'une cérémonie spéciale. (Un diner privé avec des membres du bureau.)
5. **Protecteur de Fauconnerie(société)** Cette catégorie requiert une donation unique de plus de 10.000€. Cette société protectrice recevrait chaque année 5 copies du journal de l'IAF pendant 10 ans ainsi que des invitations aux événements de l'IAF. Ils seront listé dans le journal de l'IAF l'année de leur donation ainsi que par un article d'une page entière qui les

introduiront aux associations membres de l'IAF. (Si ils le veulent) Ils recevront une reconnaissance officielle au cours d'une cérémonie spéciale.

Une souscription individuelle n'est pas un statut de membre comme défini dans la constitution de l'IAF. Le statut de membre est uniquement pour les organisations, pas pour des individus. Le statut de membre requiert des obligations spéciales comme d'envoyer un délégué qui prends part à l'assemblée générale des délégués, qui à le privilège de pouvoir voter et le droit de pouvoir nommer des candidats aux élections, ..etc. (voir la constitution pour les détails).

NB : Uniquement les associations qui ont le statut de membre IAF ont le droit d'employer le logo IAF dans leur matériel de promotion. Les souscripteurs individuels ne l'ont pas.